

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2021**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RINNUVATA DI I CUNTRATTI DI FINANZIAMENTU DI I  
DISPOSITIVI MAIA È CTA PER L'ESERCIZIU 2021-2022**

**RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE FINANCEMENT  
DES DISPOSITIFS MAIA ET CTA POUR L'EXERCICE 2021-  
2022**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans son rôle de chef de file de l'action sociale et médico-sociale, la Collectivité de Corse compte en son sein deux dispositifs nationaux déployés sur l'ensemble du territoire insulaire :

- la MAIA (méthode d'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie),
- la CTA (coordination territoriale d'appui) issue du dispositif expérimental PAERPA (personnes âgées en risque de perte d'autonomie).

La MAIA est une méthode qui propose une coordination des interventions auprès des seniors en perte d'autonomie dont la situation est jugée complexe, ainsi qu'un accompagnement personnalisé au domicile, y compris auprès des aidants familiaux.

La caractéristique de ce public est la perte d'autonomie fonctionnelle et décisionnelle dans un contexte de soins et de services insuffisants et d'une absence de personne ressource générant de l'isolement social.

Le service MAIA de Corse, qui regroupe 3 MAIA sectorisées, est composé d'un pilote régional, de 2 pilotes coordonnateurs, Pumonti et Cismonti, ainsi que de 10 gestionnaires de cas, tous titulaires d'un diplôme interuniversitaire spécifique qui vient en complément de leur formation initiale d'infirmière, de psychologue, d'assistante sociale ou de conseillère en économie sociale et familiale.

La CTA est une plateforme opérationnelle axée sur l'optimisation de la prise en charge des plus de 75 ans pour améliorer tant leur accès aux soins que leurs continuités par une meilleure coordination des professionnels de santé qui les suivent.

Les objectifs s'articulent autour de la sécurisation du maintien à domicile, de l'amélioration de la coordination entre les différentes expertises sanitaires, sociales et médico-sociales, du repérage des ruptures de parcours de santé et de la prévention du risque d'hospitalisation.

Le guichet unique de la CTA, accessible à tous les professionnels de la santé, comprend une infirmière coordinatrice et une secrétaire médicale.

Dans une logique de complémentarité, déjà effective et observable en pratique pour ces deux dispositifs, la loi du 24 juillet 2019 portant sur l'organisation et la transformation du système de santé a prévu dans son article 23 d'intégrer les réseaux de santé, les MAIA, CTA, PTA d'un même territoire dans un même dispositif unique dénommé « dispositif d'appui à la coordination (DAC) », qui devra être

constitué sur notre territoire au plus tard en juillet 2022.

D'ici là, structures et dispositifs existants demeurent et poursuivent leur mission.

Le financement de la MAIA de Corse et de la CTA est assuré par le fonds d'Intervention régional (FIR) délivré par l'Agence régionale de santé (ARS) dans le cadre de contrats bipartites avec la Collectivité de Corse.

Ils prennent cette année la forme d'un contrat de financement 2021/2022 pour la CTA, et d'un avenant à la convention 2020/2021 pour la MAIA.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver les montants des dotations 2021 fixés par l'ARS pour chacun des deux dispositifs :
  - 68 505 € pour la CTA,
  - 566 104 € pour la MAIA de Corse,
- de m'autoriser à signer le contrat de financement et l'avenant joints en annexe ;
- d'approuver l'imputation de ces recettes au sein du programme 5134 ;
- de prendre acte de la fin programmée, à l'horizon juillet 2022, de ces deux dispositifs qui seront fondus en un dispositif d'appui à la coordination (DAC) ;
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.